



## Arrêté de police de la circulation

### Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande en date du 25 février 2025 par laquelle la Ste M3R représentée par Mr Jolivet,  
5, rue Ettore Bugatti BP 60071 91312 Linas Monthery, demande l'autorisation pour des travaux,  
(sans tranchée), de réhabilitation du réseau d'assainissement-EU-, qui auront lieu à partir du 10  
mars 2025 et pour une durée de 15 jours, au niveau de la rue des ruelles et rue de la grenouillère.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité  
publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur des portions de  
route, rue de la grenouillère et rue des ruelles, à partir du 10 mars 2025 et pour une durée de 15 jours.

**Article 2.** Pendant cette période, rue de la grenouillère seulement, la circulation sera ouverte en fin de  
journée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la  
Ste M3R.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittenville, le 03 mars 2025.  
Le Maire, Corinne Rostan.

PJ : Plan du chantier



Zone des travaux sans tranchée (réseau d'assainissement)  
Rue des Ruelles (Réserve à la circulation en fin de journée)